

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

L'annexe 1 à la délibération «Règlement d'intervention - Aides à la diffusion des œuvres dans le domaine du spectacle vivant » est ainsi modifié :

Le Titre 2 « Objectifs » est complété avec l'objectif suivant :

« - Préserver et renforcer le tissu associatif et celui des entreprises indépendantes petites et moyennes, afin d'assurer l'équilibre de l'écosystème du spectacle vivant en Ile-de-France. »

Le troisième paragraphe du Titre 3 « Bénéficiaires » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les structures, dont l'activité principale concerne les enseignements artistiques, ne sont pas éligibles aux aides à la diffusion. »

EXPOSE DES MOTIFS :

Avec la présente délibération, la Région veut avant tout renforcer ses aides aux équipes et aux lieux indépendants qui maillent tout le territoire et qui font la vitalité du spectacle vivant en Ile-de-France.

Or ce sont principalement les petites et moyennes structures artistiques et culturelles qui œuvrent à l'élaboration d'une offre artistique et culturelle de qualité et accessible à tous les publics franciliens. C'est pourquoi nous souhaitons expliciter, par une évolution de la rédaction du titre 2 du règlement d'intervention, que ces structures sont au cœur de nos dispositifs.

La seconde proposition vise en particulier à permettre aux petites compagnies, qui ont fait le choix d'adhérer à la convention collective nationale du spectacle vivant privé, de bénéficier des dispositifs. En effet, il est apparu que nombre de structures et de compagnies adhèrent à cette convention et nous ne voulons évidemment pas les exclure.

C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement en accord avec les acteurs eux-mêmes.

Cette nouvelle rédaction permet par ailleurs de conserver parmi les bénéficiaires les membres de l'Association de Soutien aux Théâtres Privés (ASTP) qui a fait des propositions donnant aux compagnies franciliennes la possibilité de se produire à Paris.



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Conseil Régional des 18 et 19 septembre 2019

Rapport n° CR 2019-040
Renforcement et amplification d'une politique du spectacle vivant
inclusive
sur tout le territoire francilien

AMENDEMENT

Annexe 1 à la délibération

Règlement d'intervention - Aides à la diffusion des oeuvres dans le domaine du spectacle vivant

Le point 4.3 "La diffusion en série", est ainsi modifié :

"La diffusion en série implique l'exploitation d'un même spectacle, - sauf pour le champ musical, où la diffusion en série peut concerner plusieurs spectacles -, sur une série de représentations consécutives, dans un même lieu, ~~sur une durée maximum d'un trimestre.~~"

Exposé des motifs :

Dans son exposé des motifs, l'Exécutif constate, après les consultations qu'il a pu mener auprès des professionnels, que ceux-ci expriment unanimement "*le besoin d'une aide à la diffusion d'un même spectacle sur plusieurs années et le besoin d'un soutien à la reprise afin d'allonger les durées d'exploitation des spectacles*".

Il paraît donc incohérent de limiter dans le temps la durée de diffusion en série des spectacles de manière aussi restrictive.

Wallerand de Saint Just



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Conseil Régional des 18 et 19 septembre 2019

Rapport n° CR 2019-040
Renforcement et amplification d'une politique du spectacle vivant
inclusive
sur tout le territoire francilien

AMENDEMENT

L'article 4 de la délibération est supprimé.

Exposé des motifs :

L'habitude prise par l'Exécutif de déléguer de plus en plus de tâches à la Commission permanente au détriment de l'Assemblée plénière nuit fortement à la qualité des débats et à l'exercice démocratique. Ces réglemens d'intervention étant approuvés par l'ensemble des conseillers régionaux, c'est devant l'ensemble de ceux-ci qu'ils doivent être modifiés.

Wallerand de Saint Just

Conseil régional

Ensemble, l'Île-de-France
Alternative Écologiste et sociale
Groupe Radical Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste, le Rassemblement
Groupe Front de Gauche

CONSEIL RÉGIONAL DES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-040 : Renforcement et amplification d'une politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

Après l'article 8 est ajouté un article additionnel rédigé comme suit :

Un bilan de l'intégration des personnels de l'EPCC ARCADI au sein du service culture de la Région Île-de-France (accompagnement, postes proposés et localisation, évolution des missions, personnes sans poste...) sera présenté lors de la prochaine séance plénière.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

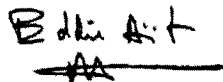
Le 17 octobre 2018, l'exécutif régional a fait voter la dissolution d'ARCADI, acteur majeur du soutien à la création artistique en Île-de-France.

Le groupe *Ensemble, l'Île-de-France*, qui a effectué un recours auprès du préfet s'est montré très inquiet de l'avenir professionnel des salariés de la structure.

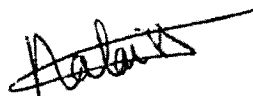
Aussi, le groupe *Ensemble, l'Île-de-France* souhaite obtenir un bilan de l'intégration des personnels de l'EPCC ARCADI au sein du service culture de la Région Île-de-France, afin de connaître plus finement la situation professionnelle de chaque salarié, après la dissolution de l'établissement.



Nadège AZZAZ
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France



Eddie AÏT
Conseiller régional
Président du Groupe
*Radical, citoyen, démocrate,
écologiste et centriste
Le rassemblement*



Céline MALAÏSÉ
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
*Front de gauche
Parti communiste français
et République & Socialisme*



Ghislaine SENÉE
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
Alternative écologiste et sociale

Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

PCF et République & Socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2019

**Rapport n° CP 2019-040 : Renforcement et amplification
d'une politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien**

AMENDEMENT

Un article ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

« Article 9 – se doter de moyens humains à la hauteur d'une politique du spectacle vivant d'envergure

S'engage à augmenter les effectifs de la direction de la Culture dotée de l'ensemble des postes nécessaires à son fonctionnement et en capacité de répondre aux besoins et sollicitations des structures culturelles franciliennes. »

EXPOSE DES MOTIFS :

**DES MOYENS HUMAINS A LA HAUTEUR
D'UNE POLITIQUE DU SPECTACLE VIVANT D'ENVERGURE**

Si les dispositifs déployés dans la présente délibération semblent répondre aux besoins que les structures culturelles ont fait remonter lors de la concertation d'avril dernier, il n'en reste pas moins que les effectifs de la direction de la culture de la Région Île-de-France restent très insuffisants pour les mettre en œuvre.

Le transfert des moyens humains d'ARCADI n'ont en rien été rattrapés par la réorganisation de la direction de la Culture dont le travail n'a cessé de croître : les postes continuent de manquer cruellement. Les revendications que les salarié·e·s avaient soulevées en mai dernier sont malheureusement, pour nombre d'entre elles, encore d'actualité.

Les suppressions de postes, les non remplacements de postes vacants, le manque de précision sur l'ouverture des postes nouvellement créés ou remplacés, le refus de créations de postes pourtant indispensables au bon fonctionnement du service sont autant d'éléments qui augmentent la charge de travail.

Il est urgent que le Pôle Ressources Humaines augmente les effectifs de la direction de la Culture afin qu'elle soit en fin dotée de l'ensemble des postes nécessaires à son bon fonctionnement et en capacité de répondre aux besoins et sollicitations des structures culturelles franciliennes.



Céline MALAISE